

Le 11 janvier 2024



3 impasse des Cèllets, 41360 Epuisay

Préfet de Loir-et-Cher  
Pôle environnement et transition énergétique  
B.P. 40299  
41006 Blois Cedex.

**Objet :** Enquête publique portant sur les modifications du projet de parc éolien autorisé par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 et sur la demande de dérogation espèces protégées déposée par la société EPUISAY ENERGIE (JPEE)

Installation Classées Pour L'Environnement - Observations et demande d'assistance concernant le projet de 4 éoliennes à Epuisay

Monsieur le Préfet,

Vous nous connaissez en tant qu'association depuis notre création en 2017 sur la défense environnementale d'Epuisay, et essentiellement sur notre opposition au projet de centrale à enrobés à chaud trop près du village, avec tous ses effets néfastes sur l'environnement, les populations.

Nous sortons de la consultation du public du 30 octobre au 27 novembre 2023 et nous avons été surpris d'apprendre en fin de cette consultation au public, le lancement d'une enquête publique sur le 1<sup>er</sup> projet de parc éolien à Epuisay du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Jusqu'à présent notre association avait une position de neutralité vis-à-vis des projets éoliens, neutralité qui résultait d'une action défensive prioritaire contre le projet de centrale à enrobés à chaud, une menace lourde sur la biodiversité et la vie des habitants du village et d'une image d'Epinal, par méconnaissance, sur les éoliennes *bonnes, voire bienfaitantes pour la planète.*

La question posée lors de l'enquête publique en cours et notamment sa demande de « dérogation espèces protégées » nous a interpellé, pour ne pas dire choqué et nous nous sommes massivement renseignés sur ce que signifiait accueillir des éoliennes.

Au cours de cette recherche d'informations, nous sommes passés rapidement de l'image d'Epinal à une image beaucoup moins sympathique sur l'éolien, notamment quant aux impacts sur les espèces protégées et sur la vie des hommes et des femmes, ce qui a fait voler en éclat notre neutralité.

Il est en effet difficile de rester neutre après avoir pris connaissance et conscience que l'arrivée d'éoliennes s'accompagne d'un saccage durable de notre environnement : saccage de nos haies, bosquets et arbres parfois centenaires pour l'acheminement des matériaux, le coulage de tonnes de bétons qui ne seront jamais recyclés après démantèlement, si démantèlement il y a ; des risques avérés de destructions des espèces animales et végétales ; des vies gâchées sur les populations avoisinantes des êtres humains, sans compter la destruction de notre paysage de campagne.

C'est d'autant plus difficile lorsque l'on sait que l'éolien a besoin de vent, non étudié sur Epuisay par un ou des mat(s) de mesure, et que l'éolien ne diminue en rien les énergies actuelles comme le nucléaire en France, qui demeurera en sa pleine puissance pour suppléer l'absence intermittente de vent.

Cette compréhension nous a fait passer de la phase passive à la phase active en nous concentrant sur ce que nous savons faire le mieux : informer les populations et nous organiser pour survivre, notamment avec une participation la plus massive possible à cette enquête publique, ainsi que notre propre contribution, objet de ce présent courrier.

Nous avons préparé et organisé une information au public le vendredi 22 décembre 2023 à la salle des fêtes à Epuisay, en coordination avec les associations SOS-Evade et Vent du Loir, spécialisées « anti-éoliens ».

Nous sommes maintenant beaucoup plus affûtés pour vous parler des éoliennes. Nous pourrions vous exposer tous les arguments nouveaux pour nous, bien que classiques anti-éoliens, mais nous n'en ferons rien car les associations comme Horizons Vendômois, DEMEA (Défense de l'Environnement de Mazangé et aux alentours), SPS41 (Association de sauvegarde du Patrimoine du Vendômois), ainsi que les interventions remarquées de particuliers (comme Madame Magalie Morteau) ont déjà contribué à cette enquête publique et leurs arguments, auxquels nous adhérons, suffisent largement, il est inutile pour nous de les recopier.

Nous avons donc pris le parti de plutôt évoquer ici ce que nous maîtrisons sur le fond et sur la forme. Cette enquête publique est d'un grand flou, tant sur ses questions posées que sur le dossier mis à la disposition du public pour qu'il se positionne. Sur les questions posées, un grand flou persiste si la demande de « dérogation aux espèces protégées » est la seule question posée car résultante du « dernier point » tel qu'indiqué par la Cour Administrative d'appel de Versailles ou bien est-ce aussi une question posée sur la mise à jour du projet que le promoteur a proposé pour essayer de minimiser les impacts sur « les espèces protégées ».

Dans le 1<sup>er</sup> cas, seule la question sur les espèces protégées demeure alors que dans le deuxième cas, l'ensemble de la nouvelle proposition peut être remis en question, y compris sur des questions techniques et tous les recours statués négativement par la Cour Administrative d'appel de Versailles.

Le dossier de cette enquête publique sur le 1<sup>er</sup> projet de parc éoliens à Epuisay, a beaucoup de similitudes avec le dernier dossier de la consultation du public sur le projet de centrales à enrobés à chaud :

- l'épaisseur du dossier et la terminologie scientifique utilisée avec abondance sont là pour décourager et rebuter n'importe quel lecteur lambda. A moins d'avoir un Bac + 5 scientifiques, il est impossible de suivre les idées développées.
- les parties de ce dossier, fournies par le promoteur, sont incomplètes et non autoportées, avec une construction par écart par rapport à un dossier initial : il est impossible d'avoir une compréhension globale ;
- les éléments fournis par le promoteur dans le dossier sont souvent flous, voire manipulateurs car reposant soit sur des demi vérités, soit sur l'usage de nombreux qualificatifs relatifs et approximatifs, soit sur rien du tout car n'ayant pas de source de données fiables.

Les spécialistes de leurs domaines respectifs, qui illustrent le mieux cette incomplétude et ces flous, sont les principaux contributeurs officiels visant à éclairer ce dossier en dehors de l'entrepreneur, avec des conclusions édifiantes, dont nous nous permettons de recopier les principaux passages :

- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale :**

*« La réalisation des études présentées pour un projet composé de six éoliennes ne permet pas d'appréhender correctement les impacts attendus pour un projet finalement limité à quatre éoliennes de caractéristiques différentes.*

*Le dossier actuel comporte des manques significatifs concernant les impacts sur la biodiversité, tant dans l'état initial que dans l'analyse des impacts et la séquence ERC, la recherche d'évitement des impacts sur les populations de chiroptères en particulier mériterait d'être mieux menée.*

*Le dossier repose sur des données datées et inadaptées à la nouvelle configuration du projet. De plus, par sa construction morcelée entre la version initiale et un simple « porter à connaissance », il est difficilement compréhensible et peu informatif pour le public » ;*

- **Le Conseil National de la Protection de la Nature :**

*« En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les nombreux motifs suivants, rappelés ici dans les grandes lignes :*

- *Absence d'état initial sur tous les taxons, à l'exception des chiroptères ;*
- *Un état initial des chiroptères souffrant de problèmes méthodologiques qui minimisent clairement la diversité spécifique et l'abondance des espèces sur sites qui datent de 2015 sans aucune actualisation effectuée ;*
- *Une analyse des impacts qui s'en trouve de facto faussée pour les chiroptères ;*
- *Manque d'analyse d'impact pour les autres taxons et en particulier pour les oiseaux présents sur sites comme le dossier le stipule ;*
- *Placement de certaines éoliennes très proches de linéaires de haies avec une distance sol-pale trop faible pour éviter la faune volante (chiroptère et oiseaux) ;*
- *Une réflexion non aboutie sur le modèle d'éoliennes retenu, notamment en privilégiant des éoliennes qui minimiseraient la distance sol-pale. » ;*

- **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

*« Cette augmentation de la hauteur, de 15 ou 25 mètres en fonction des éoliennes d'origine, peut paraître modérée à l'échelle du grand paysage.*

*Cependant, elle confirme, a minima, les impacts paysagers prévus dans l'étude qui a abouti à l'autorisation de 2018.*

*En particulier, même s'ils avaient été relativisés par les distances, des impacts avaient été mis en évidence sur les vues depuis les nombreux monuments **dominant le paysage**, notamment dans le périmètre d'étude éloigné.*

*A cet égard, les principaux enjeux, qui méritent d'être réexaminés dans le cadre de cette modification, portent sur les vues depuis :*

- *la terrasse du château de Montmarin, sur la commune de Sargé-sur-Braye, à 6,2 kilomètres de l'éolienne la plus proche.*
- *la terrasse du château de Vendôme, à 14,8 kilomètres,*
- *la motte castrale de Trôo ; à 15 kilomètres,*
- *le château de Lavardin, à 15,9 kilomètres.*

*Or seule une vue réactualisée depuis la terrasse du château de Vendôme est fournie en page 86 du porter-à-connaissance, mais elle est inexploitable car trop pixelisée.*

*Pour ces raisons, afin de juger en connaissance de cause l'impact prévisible d'éoliennes d'une hauteur totale de 125 mètres, il est nécessaire de fournir de nouveaux photomontages depuis ces monuments, dans une résolution permettant une bonne appréciation des vues réelles.*

....

*De ce fait un dossier nettement plus rigoureux est à fournir, comprenant des points de vue uniques sur lesquels figurent très distinctement des éoliennes autorisées en 2018 et les éoliennes projetées. ».*

Cette enquête publique sur le 1<sup>er</sup> parc éolien a lieu après l'annonce d'un 2<sup>ème</sup> projet de parc éolien commun entre Danzé et Epuisay et après la consultation au public sur le projet de centrales à enrobés à chaud.

Chacun des trois projets cités est à lui tout seul néfaste sur l'environnement et sa biodiversité et sur les populations concernées en recomposant la vie des habitants d'un petit village du département du Loir-et-Cher, dont vous êtes le préfet, petit village composé d'un peu plus de 800 âmes. Nous sommes convaincus qu'autoriser cette dérogation qui concerne les espèces protégées - objet de cette enquête publique - créerait un précédent dangereux ouvrant la voie à d'autres projets néfastes pour l'environnement, en premier celui de la centrale à enrobés.

**Nous sommes donc, comme vous l'aurez compris, formellement opposés à cette demande de dérogation.**

En cumulé, cela fait beaucoup trop en peu de temps pour notre village relativement modeste. Ne soyez pas étonné par un durcissement possible de la posture des habitants et de la nôtre, pour faire face à ce qui est vécu comme de l'acharnement.

**Comme pour le projet de centrale à enrobés à chaud, nous vous demandons assistance pour protéger notre village.**

Nous comptons sur vous, comme nous pouvions compter sur votre prédécesseur.

Nous sommes à votre entière disposition pour échanger sur l'ensemble de ces éléments.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Eric Quédreux,  
Président de l'association APEEA41

